Décision n° 2013-1451
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 décembre 2013
modifiant les décisions n° 2013-0109 en date du 29 janvier 2013,
n° 2013-0286 en date du 26 février 2013 et n° 2013-0335 en date du 12 mars 2013
attribuant des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Electricité de France (EDF)
pour un réseau indépendant du service fixe

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-0109 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 janvier 2013, attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe ;

Vu la décision n° 2013-0286 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 février 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe ;

Vu la décision n° 2013-0335 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 mars 2013, attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe ;

Vu la demande en date du 3 octobre 2013 de la société Electricité de France (EDF), reçue le 29 octobre 2013 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Après en avoir délibéré le 3 décembre 2013 ;

Décide :

Article 1 – Les annexes 2 et 3 à la décision n° 2013-0109 en date du 29 janvier 2013, l'annexe 1 à la décision n° 2013-0286 en date du 26 février 2013 et l'annexe 1 à la décision n° 2013-0335 en date du 12 mars 2013 susvisées sont abrogées à compter du 1er janvier 2014. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Electricité de France (EDF).

Fait à Paris, le 3 décembre 2013 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI